GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LOGÉLIA : RÉHABILITATION DE 74 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPÉRATION "FOYER JEUNES TRAVAILLEURS PIERRE SÉMARD" SUR LA COMMUNE D'ANGOULÊME : AVENANT N°2

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Habitat/Logement
Numéro : 2026-D-350

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, la délibération n°86 du conseil communautaire du 20 février 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du GrandAngoulême,

Vu la délibération n°421 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique Habitat,

Vu, la délibération n°304 du conseil communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation de GrandAngoulême à Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême,

Vu, la convention entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia signée le 23 octobre 2020,

Vu, la décision du Président de GrandAngoulême n°217 du 28 juin 2024, approuvant l'avenant n°1 prorogeant le délai de réalisation de la convention jusqu'au 23 octobre 2026,

Vu, l'arrêté n°127 du 8 juin 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le courrier de Logélia en date du 24 septembre 2026 sollicitant une prorogation de la convention signée le 23 octobre 2020 avec la communauté d'agglomération et la commune d'Angoulême jusqu'au 1er juillet 2028,

Considérant que les travaux de cette opération sont en cours et devraient se terminer pour la fin d'année 2027,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention passée entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême.

Article 2 – L'avenant n°2 prévoit que la convention financière signée le 23 octobre 2020 est prolongée jusqu'au 1er juillet 2028.

Article 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,

Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 OCT 2026
Publié ou notifié,
Le
28 OCT. 2026

AVENANT N°2
CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE D'ANGOULÊME ET LOGÉLIA

POUR LA PARTICIPATION À LA RÉHABILITATION DE 74 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPÉRATION « FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS PIERRE SÉMARD » À ANGOULÊME

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune d'Angoulême, sise, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 16022 ANGOULÊME Cedex, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

LOGÉLIA, sis, 10 Impasse d'Austerlitz, 16000 ANGOULÊME, représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU, la délibération n°86 du conseil communautaire du 20 février 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n°421 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique Habitat,

VU, la délibération n°304 du conseil communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation de GrandAngoulême à Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême,

VU, la convention entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia signée le 23 octobre 2020,

VU, la décision du Président de GrandAngoulême n°217 du 28 juin 2024, approuvant l'avenant n°1 prorogeant le délai de réalisation de la convention jusqu'au 23 octobre 2026,

VU la décision du Président de GrandAngoulême n°XXX du XXX approuvant l'avenant n°2 prorogeant le délai de réalisation de la convention jusqu'au 1er juillet 2028,

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

Logélia réalise une opération de réhabilitation de 74 logements locatifs publics sur la commune d'Angoulême, opération « Foyer de Jeunes Travailleurs Pierre Sémard ». La subvention pour cette opération s'élève à 74 000 €.

Les travaux de cette opération sont en cours et devraient se terminer pour la fin d'année 2027.

Aussi, par courrier en date du 24 septembre 2026, Logélia a demandé une prorogation jusqu'au 1er juillet 2028 de la convention signée le 23 octobre 2020 avec la commune d'Angoulême et la communauté d'agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de proroger jusqu'au 1er juillet 2028 la convention signée le 23 octobre 2020 entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia.

L'article 6 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 – DÉLAIS DE RÉALISATION ET DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Le délai de réalisation est prorogé jusqu'au 1er juillet 2028.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Angoulême, le
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Angoulême Le Maire,	Pour Logélia Le Directeur Général,